

EDOUARD CUENDET

L'idée d'imposer une déclaration de conformité fiscale aux clients étrangers laisse sceptique. Pourquoi introduire une règle qui n'existe nulle part dans le monde?

«Il ne nous paraît pas du tout indiqué d'introduire l'auto-déclaration fiscale»

Edouard Cuendet est depuis le 1^{er} janvier 2010 Secrétaire général du Groupement des Banquiers privés Genevois. Député au Grand Conseil depuis 2004, il siège depuis janvier 2012 au conseil de la Fondation Genève Place Financière. Très au fait des questions juridiques, il est particulièrement attentif à l'évolution des conditions-cadre de la place financière suisse. Il observe d'un œil vigilant les évolutions en cours, et se montre sceptique sur l'auto-déclaration qui pourrait être requise des clients pour attester du paiement de leurs impôts. Une mesure qui en l'état n'existe nulle part ailleurs.

Quelle est votre position sur le complément à la Convention de double imposition (CDI) avec les Etats-Unis pour autoriser les demandes groupées?

Ce complément à la CDI s'inscrit dans la politique des quatre piliers adoptée par le Conseil fédéral, à savoir la protection de la sphère privée, le règlement du passé, la transition vers la conformité fiscale, et l'amélioration de l'accès aux marchés étrangers. L'approbation de ce complément par le parlement n'est qu'une étape vers un règlement global négocié. Ce dernier dépendra du politique : en ce qui nous concerne, il importe que les conditions soient acceptables, notamment au niveau du montant réclamé par les États-Unis.

L'acceptation de la CDI révisée entraîne celle des demandes groupées...

Ces demandes devront être basées sur un type de comportement. C'est déjà ce qui s'est fait dans l'affaire UBS. Par rapport aux États-Unis, c'est donc une procédure connue. On parle d'ailleurs de l'inscrire dans les standards de l'OCDE. Mais bien sûr, cela ne nous réjouit pas.

Cela vaut-il vraiment la peine de négocier avec les Etats-Unis qui ne reconnaissent pas la supériorité des traités, selon le principe du Treaty Override?

Il y a un rapport de forces. Mais je trouve sain de la part du gouvernement de vouloir inscrire cela dans un cadre légal. Au moins du côté suisse, nous agissons pour que les informations transmises le soient dans l'ordre institutionnel.

Il reste qu'accepter les demandes groupées crée un précédent avec d'autres États...

C'est une négociation bilatérale. En l'état, les demandes groupées ne font pas partie des «standards» internationaux et les autres CDI ne contiennent pas cet élément-là. Le cas américain est particulier. Les banques ont des relations avec le fisc américain en raison de l'accord QI et le TAF a d'ailleurs souligné les responsabilités qu'entraîne ce lien accru. Cet élément est également spécifié dans le Message du Conseil fédéral sur l'assistance administrative.

Le GAFI a publié une nouvelle recommandation

Le 12 février, le GAFI a publié une nouvelle recommandation concernant les infractions fiscales graves qui doivent devenir des actes préalables au blanchiment. Mais il revient à chaque État de définir ce qu'est une infraction fiscale grave. La législation suisse est déjà compatible s'agissant de la fiscalité indirecte, qui connaît dans le droit pénal administratif l'infraction d'escroquerie fiscale qualifiée avec faux dans les titres. Il serait judicieux de s'inspirer de cette norme pour la fiscalité directe.

Il existe un avant-projet de révision de la loi sur l'entraide pénale d'ici l'été 2012, pour inclure l'évasion fiscale dans la liste des infractions...



PROFIL EDOUARD CUENDET. Secrétaire général du Groupement des Banquiers privés Genevois 1991.

Il est licencié en droit après ses études à l'Université de Berne, en allemand. Il obtient son brevet d'avocat à Genève, en 1994.

1994-1999. Collaborateur chez Borel & Barbey, une grande étude de droit bancaire et des affaires.

juin 1999. Entre au groupement des Banquiers privés Genevois dont il devient secrétaire général le 1^{er} janvier 2010.

oct. 2004. Elu au Grand Conseil genevois dans les rangs du Parti libéral, devenu PLR. Il siège dans la commission de l'économie. Il est réélu en 2005 et 2009.

janv. 2012. Il devient membre du conseil et du bureau de Genève Place Financière

Actuellement le droit pénal permet déjà l'entraide pénale en matière d'infractions fiscales. L'idée est certainement d'harmoniser l'entraide administrative et l'entraide pénale, selon la même logique.

Quels sont les autres projets législatifs qui intéressent la place financière?

Deux projets doivent être mentionnés. Premièrement, la FINMA a publié un document de position, le 24 février dernier, qui prévoit une loi sur les services financiers avec la volonté de soumettre la gestion de fortune à une surveillance prudentielle et d'orienter les règles de distribution des produits en fonction de la directive européenne MIFID. Deuxièmement, le Conseil fédéral a présenté sa stratégie de conformité fiscale («Weissgeldstrategie»), liée au complément à la CDI avec les États-Unis qui n'aurait pas été approuvé par les socialistes si le Conseil fédéral ne l'avait pas inscrit dans ce cadre plus large.

Justement, la stratégie publiée par le Conseil fédéral le 22 février comporte l'idée d'une auto-déclaration fiscale des clients étrangers...

Il s'agit d'une fausse bonne idée. Nous sommes sceptiques, car il ne nous paraît pas indiqué d'introduire une règle qui n'existe nulle part dans le monde. Si la Suisse adopte seule cette condition inconnue ailleurs, cela risque d'être contre-productif. Il faut bien entendu respecter les standards internationaux mais ne pas en faire trop.

Qu'en est-il du positionnement des banques privées genevoises?

Elles sont viscéralement attachées à Genève, d'où leur combat pour que les conditions-cadre restent attractives. Il faut aussi que les banques suisses restent des banques en Suisse, génératrices d'emplois dans notre pays. Pour cela, elles doivent pouvoir fournir des prestations transfrontalières. L'accès aux marchés étrangers est primordial.

La clientèle n'est-elle pas en train de changer?

Il est intéressant de noter qu'il y a toujours un afflux de clientèle malgré une conjoncture mondiale difficile. La place financière suisse reste attractive du fait de la stabilité du pays. C'est un atout pour une clientèle européenne déstabilisée, et maintenant déclarée. A cela s'ajoute qu'il y a un fort développement au Moyen-Orient, qui a des liens historiques avec Genève. Cet aspect de diversification inclut évidemment l'Asie, en particulier Singapour où les banquiers privés sont présents, ainsi que l'Europe de l'Est et l'Amérique du Sud.

L'arrivée d'Européens venus s'installer en Suisse est importante...

Cela va plus loin que cela. Dans une stratégie de diversification des risques, la Suisse est un passage logique car on est hors du dollar et de l'euro. Les étrangers investissent dans les entreprises suisses, et ils apprécient d'avoir accès à une gestion de qualité et véritablement internationale.

Pourtant l'initiative contre le forfait fiscal sera soumise au peuple genevois...

Oui, la récolte des signatures a abouti. A cette initiative s'ajoute le débat sur la fiscalité des personnes morales avec la pression exercée sur les holdings. Genève se trouve à la croisée des chemins en matière de fiscalité et on oublie trop souvent ce que la place financière signifie en termes de recettes fiscales. Il s'agira de veiller à ce que la canton ne se transforme pas en enfer fiscal.

Propos recueillis par Mohammad Farrokh